

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 21 août 2025

08.2025-04	<u>Compétence Enfance - Jeunesse</u> <u>OBJET : Convention de partenariat avec l'association HANDISUP – 2025 – 2027</u>
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision n°03.2024-17 du 18 mars 2024 relative à la convention de partenariat avec Handisup pour la période d'avril 2024 à décembre 2026,

CONSIDERANT que la convention 2024-2026 précitée est remplacée dans son intégralité par la présente convention 2025-2027 à compter de sa signature par les deux parties,

CONSIDERANT l'opportunité de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association Handisup fixée pour 2 années à compter de sa signature dont les objectifs principaux sont les suivants :

1. Favoriser l'accès des enfants et des jeunes en situation de handicap aux différentes activités proposées par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,
2. Faire monter en compétence les équipes concernées afin d'adapter l'intervention des professionnels et l'environnement d'accueil de l'enfant à ses besoins,
3. Accompagner les familles d'enfants et de jeunes en situation de handicap pour faciliter leurs démarches et le parcours de leur enfant.

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention 2025-2027 avec l'association Handisup pour la mise en œuvre de ce partenariat.

PRECISE que la présente convention, conclue du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} septembre 2027, n'entraîne aucun engagement financier de la part de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 22/08/2025
Jean-Guy CORNU
Président



CONVENTION DE PARTENARIAT DE SEPTEMBRE 2025 A SEPTEMBRE 2027

Entre :

La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine représentée par Jean Guy CORNU, Président

Et située au 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson

d'une part,

et

**Le Pôle d'Appui et de Ressources de l'association Handisup, représentée par Florence LE JOLLY,
Directrice**

Et située aux Champs Saint-Martin, 6 rue François Marchais, 44400 REZÉ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le 22/08/2025

ID : 044-200067635-20250822-08_2025_04-AR



Les objectifs du partenariat entre **la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine** et **le Pôle d'Appui et de Ressources (PAR) de l'association Handisup** sont les suivants :

- Favoriser l'accès des enfants en situation de handicap aux différentes activités proposées par **la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine**, dans le cadre des accueils collectifs de mineurs organisés par **la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine** (hors 0-6 ans) ;
- Faire monter en compétence les équipes concernées afin d'adapter l'intervention des professionnels et l'environnement d'accueil de l'enfant à ses besoins ;
- Accompagner les familles d'enfants en situation de handicap inscrits auprès de **la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine** pour faciliter leurs démarches et le parcours de leur enfant.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU POLE D'APPUI ET DE RESSOURCES

Le **PAR de l'association Handisup** intervient, en accord avec **la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine**, sur les dispositifs existants et à leur demande sur les questions relatives à l'accès et l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des accueils périscolaires ou de loisirs (hors 0-6 ans).

Il s'engage à :

- Conseiller et accompagner les services de **la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine** et les équipes en matière d'accueil des enfants en situation de handicap ;
- Proposer des modules d'accompagnement liées aux problématiques vécues par les équipes d'animation de **la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine**, dans le cadre d'accueil d'enfants en situation de handicap ;
- Assurer si besoin un accompagnement à la pratique, qui fera l'objet d'un avenant, en lien avec l'accueil d'un enfant en situation de handicap posant des difficultés particulières à l'équipe ;
- Aider à l'évaluation des besoins de l'enfant en situation de handicap dans le cadre de l'accueil, avec l'accord de la famille et la mobilisation des équipes de **la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine**, la famille, les professionnel-les médico-sociaux intervenant auprès de l'enfant ;
- Être soutien à la mise en place d'aide humaine, si cela est préconisé à l'accueil d'un enfant en situation de handicap.

Le **PAR de l'association Handisup** peut intervenir également directement auprès d'une famille, avec son accord et en concertation avec **la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine**, afin de faciliter l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

Il s'engage alors à :

- Écouter, soutenir et accompagner la famille dans ses projets pour son enfant (projet de vie, continuité du parcours, lien avec le parcours scolaire, l'aide à domicile, lien avec les professionnels pouvant contribuer à la réalisation des projets de l'enfant, etc.) ;
- Conseiller et orienter la famille pour la réalisation de démarches administratives nécessaires (médiation avec les institutions, mobilisation des droits à la compensation, etc.).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON SEVRE ET MAINE

Pour sa part, **la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine** s'engage à :

- Nommer un-e référent-e qui sera l'interlocuteur-trice **du PAR de l'association Handisup** pour la mise en œuvre des dispositions de la convention, et des modules convenus (ou plusieurs référents selon l'organisation retenue) ;

- Coopérer avec le **PAR de l'association Handisup** pour faciliter la réalisation des objectifs de la présente convention, et s'assurer que les questionnaires envoyés soient complétés ;
- Favoriser la coopération de ses équipes et du **PAR de l'association Handisup**, notamment sur les lieux d'accueil ;
- Mettre à disposition les locaux et le matériel permettant la tenue éventuelle de réunions d'informations, de sensibilisation ou de tout autre temps de travail ;
- Informer la famille et avoir leur accord pour tout type d'intervention individualisée concernant leur enfant ;
- Transmettre au **PAR de l'association Handisup**, avec l'accord de la famille, toute indication lui permettant de bien prendre en compte la situation des enfants à accueillir.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le **PAR de l'association Handisup** s'engage à réaliser ce qui a été convenu dans le cadre des échanges avec la **Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine**, jusqu'à quatre modules d'accompagnement auprès des professionnel·les d'ACM. Le **PAR de l'association Handisup** étant financé par la CAF 44 et ses partenaires pour cette mission, la convention ne fait l'objet d'aucune facturation.

ARTICLE 5 – GESTION ET COORDINATION DE LA CONVENTION

Chaque partenaire s'engage à faciliter la réalisation de cette convention. Pour ce faire, un ou plusieurs référent·es sont mandaté·es :

NOM Prénom	Fonction	Structure	Contact (tel-mail)
		Association HANDISUP	
		Association HANDISUP	
		la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine	

En cas d'absence de l'interlocutrice du PAR, le **PAR de l'association Handisup** fera le nécessaire pour assurer une continuité de service, sans pouvoir garantir le maintien d'éventuels modules prévus.

ARTICLE 5 - DUREE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre 2025 au 1er septembre 2027.

Avant le terme échu, un bilan sera établi. Une nouvelle convention pourra être établie en fonction des nouveaux besoins.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties, la convention peut être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Fait à Rezé, le / / 20.....

Pour la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre
et Maine,
Le Président,

Jean Guy CORNU

Pour le PAR de l'association Handisup

La Directrice,

Florence LE JOLLY

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le 22/08/2025

ID : 044-200067635-20250822-08_2025_04-AR

